



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026- 086

OBJET : Contrat n° C25006 relatif au service de maintenance et assistance du progiciel Ciril GROUP.
Signature de l'avenant n°1

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2025-094 du 24 février 2025, autorisant la signature du contrat C25006 pour la maintenance et l'assistance du progiciel Ciril GROUP,

CONSIDERANT que le contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable 4 fois une année supplémentaire à compter du 13 mars 2025,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajouter la maintenance du module « Prévisions Budgétaires », sans pour autant modifier les autres termes du contrat

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser cet ajout par voie d'avenant,

VU le projet d'avenant au contrat,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes dudit avenant.

Article 2 : De signer ledit avenant pour un montant de 540.00 € H.T par an.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260212-AV1C25006-CC
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 FEV. 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 FEV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : **13 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 FEV. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.